



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales BRETAGNE

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine
Préfet de zone de défense et de sécurité ouest**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 portant organisation du SGAR,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 13 mars 2024,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Le secrétaire régional pour les affaires régionales assiste le préfet de région dans l'exercice de ses missions.

Il coordonne l'action des services régionaux de l'Etat et veille à l'articulation de celle-ci avec celle des services départementaux.

Il veille à la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de la Communauté européenne qui relèvent du niveau régional et met en œuvre certaines d'entre elles.

Il coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'Etat relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement.

Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'Etat en région.

Article 2: Pour remplir ses missions, le SGAR est organisé en deux pôles placés sous la responsabilité de deux adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales:

A- un pôle politiques publiques

Ce pôle a pour mission l'animation régionale des politiques conduites par l'Etat en région et la coordination interministérielle. Il veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Il est composé ainsi qu'il suit:

1. Les chargés de mission qui assistent le secrétaire général pour les affaires régionales pour une ou plusieurs de ses missions, notamment dans les domaines suivants:

- ✓ entreprises, filières industrielles
- ✓ agriculture, développement durable et biodiversité
- ✓ emploi, formation et fonds européens,
- ✓ cohésion sociale, culture, éducation, santé
- ✓ mer, littoral et énergies marines renouvelables
- ✓ aménagement du territoire, logement
- ✓ mobilités infrastructures de transports, infrastructures numérique et énergie

Une *mission interdépartementale et régionale de l'eau* est constituée pour exercer auprès du préfet de la région et des préfets de chacun des départements bretons, une fonction de pilotage stratégique et d'harmonisation des actions sur la qualité de l'eau, ainsi qu'une fonction de veille et de conseil.

Un *délégué à l'information stratégique et à la sécurité économique* est également placé sous l'autorité du Préfet de région et animé par le SGAR.

L'*Agence nationale de lutte contre l'illettrisme* met à disposition du SGAR un chargé de mission coordinateur pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme au sein des politiques publiques portées par l'Etat en région.

Par ailleurs, le *délégué régional académique recherche et innovation (DRARI)* est mis à disposition du préfet de région en qualité de conseiller en matière de recherche et d'innovation.

2- Les directions et délégation régionales

2-1 La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Elle est chargée de:

- Développer au niveau régional, la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques de l'État ;
- Mener, en liaison avec les directions départementales interministérielles et les préfetures de département, toutes actions nécessaires à l'accomplissement de cette mission auprès des collectivités territoriales, des organismes socio-économiques et des associations ;
- Animer et coordonner le réseau des chargés de missions départementaux aux droits des femmes en liaison avec les directeurs départementaux interministériels de rattachement et les préfets de département ;
- Coordonner le pilotage budgétaire des actions mises en œuvre.

2-2 La délégation régionale à l'accompagnement des Armées

Le délégué régional est force de proposition pour le ministère des Armées. Il est une courroie d'information et d'échanges entre les autorités locales, zonales et centrales du ministère des Armées et l'environnement territorial civil (services de l'Etat, collectivités locales et élus).

Ses missions concernent également l'accompagnement des restructurations et les actions menées dans le plan Action PME.

3- Le service de coordination et d'appui aux politiques publiques

Il est chargé de:

- La coordination administrative de l'action des directions régionales ;
- La préparation des instances de gouvernance régionale (CAR, pré-CAR, séminaires, réunions...) ;
- Du suivi et de la synthèse de l'exécution du CPER et des dossiers de financements croisés ;
- d'analyses juridiques ponctuelles ;
- L'élaboration du rapport d'activité des services de l'Etat en région.

B – Pôle modernisation, moyens, mutualisations

Ce pôle a pour mission l'animation et le suivi des dossiers afférents aux politiques de déconcentration, de modernisation et de mutualisation des moyens conduits par l'Etat en région.

Il est composé de quatre plate-formes.

1- La plate-forme régionale des achats

Elle est chargée:

- ✓ D'assurer le pilotage régional de la politique d'achats publics de l'Etat ;
- ✓ De lancer des procédures de marchés interministériels régionaux dans le souci du bon équilibre contractuel ;
- ✓ D'apporter l'expertise et le conseil en ingénierie d'achats ;
- ✓ De soutenir les politiques publiques régionales en matière de responsabilité économique, sociale et de transition écologique ;
- ✓ De contribuer à la modernisation de l'achat public et de renforcer la professionnalisation de la fonction achat.

2- La plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Elle est destinée à favoriser le développement des mobilités au sein d'un même bassin d'emplois et à professionnaliser la gestion des ressources humaines.

A cette fin, elle appuie les services de l'Etat en région dans les domaines suivants:

- ✓ Soutien aux services en matière de mobilité ;
- ✓ Offre de formations adaptées aux besoins ;
- ✓ Service aux agents en matière d'action sociale interministérielle et sur les questions de handicap, de santé et de sécurité au travail ;
- ✓ Amélioration de la connaissance des effectifs, des emplois et des compétences ;
- ✓ Renforcement de l'appui dans les domaines de la qualité de vie et des conditions de travail ;
- ✓ Appui aux secrétariats généraux communs départementaux ;
- ✓ Renforcement des actions en faveur de l'attractivité des emplois dans les 3 fonctions publiques.

3- La plate-forme régionale innovation et numérique

Elle est chargée:

- d'animer et de coordonner les actions d'innovation et de transformation publiques des services de l'Etat en région ;
- de piloter et d'animer le réseau ATE dans les domaines de l'inclusion numérique et de la transformation numérique ;
- de piloter et de suivre la mise en œuvre de la feuille de route de la donnée de l'Etat et de ses usages ;
- de participer au pilotage des politiques prioritaires du Gouvernement.

4- La plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens

Elle est composée:

- du *Service régional des finances* dont les missions portent sur la dimension financière et budgétaire, notamment le rôle RBOP des moyens budgétaires des services de l'État en région (BOP 354, 723, 348 ...), le rôle de RUO des programmes support des politiques d'intervention (programmes et BOP centraux 112 et 119, DGD bibliothèques, DRI...) et les missions liées au contrôle financier interne et à l'évaluation de la performance.

La mise en œuvre et le suivi du titre 2 du BOP 354 Bretagne et le suivi de la performance du BOP. 354 sont confiés par une convention de délégation de gestion, les premiers au SGCD d'Ille-et-Vilaine, le second au service performance de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le pilotage restant au niveau au SGAR.

Le chef du service régional des finances est également adjoint au chef de la plate-forme des finances, de l'immobilier et des moyens.

- Des missions de :

- *Co-animation de la politique immobilière de l'Etat en région* avec le responsable de la politique immobilière de l'Etat (RPIE).
- *Coordination des démarches de modernisation des services en région*, notamment dans le cadre de la démarche de transition écologique de l'État mais aussi dans un enjeu d'actions mutualisées,

- Du *service en charge de la gestion interne du SGAR* notamment en matière de RH de proximité, de gestion des moyens humains, budgétaires et logistiques.

Article 3 : Certaines missions s'exercent de manière transversale entre les deux pôles.

Article 4 : La direction des collectivités territoriales et du contentieux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est mise à disposition du SGAR pour l'exercice des missions relevant de son champ de compétence: contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes du Conseil régional de Bretagne.

La préfecture du Morbihan assure le contrôle budgétaire des chambres consulaires en lien avec le service économie de l'Etat en région de la DREETS pour le compte du préfet de région.

Le SGAR s'appuie sur le service régional de la communication interministérielle pour toutes les actions de communication.

Article 5: L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales est abrogé à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

le

25 MARS 2024

Le préfet

Philippe GUSTIN.

